

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.149.2009.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD PORTANT CRÉATION DU FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ROME, 13 JUIN 1976

AMENDEMENTS AUX SECTIONS 2 A) ET B) DE L'ARTICLE 7 DE L'ACCORD,
EFFECTUES PAR LA RESOLUTION 124/XXIV ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DES
GOUVERNEURS LE 21 FEVRIER 2001

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par la Résolution 124/XXIV du 21 février 2001, reçue par le dépositaire le 3 mars 2009, le Conseil des gouverneurs du Fonds international de développement agricole, lors de sa vingt-quatrième session tenue à Rome, du 20 au 22 février 2001, a adopté des Amendements aux sections 2 a) et b) de l'article 7 dudit Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire des textes anglais, espagnol et français desdits Amendements.

Conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) de l'article 12 de l'Accord et au paragraphe e) de la Résolution 124/XXIV du 21 février 2001, les Amendements sont entrés en vigueur le 21 février 2001, soit à la date de son adoption par le Conseil des gouverneurs.

Le 23 juillet 2009



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.149.2009.TREATIES-2 (Annex-Annexe)

**AGREEMENT ESTABLISHING THE
INTERNATIONAL FUND FOR
AGRICULTURAL DEVELOPMENT,
CONCLUDED AT ROME ON
13 JUNE 1976**

**ACCORD PORTANT CRÉATION DU
FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE,
CONCLU À ROME
LE 13 JUIN 1976**

*Amendments to articles 7.2 (a) and (b) of the
Agreement, effected by Resolution 124/XXIV
adopted on 21 February 2001
by the Governing Council*

*Amendements aux sections 2 a) et b) de l'article 7
de l'Accord, effectués par la Résolution 124/XXIV
adoptée par le Conseil des Gouverneurs le
21 février 2001*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

(b) **Article 7, Section 2 (a), of the Agreement Establishing IFAD** shall be amended to read as follows:

“Financing by the Fund shall take the form of loans and grants, which shall be provided on such terms as the Fund deems appropriate, having regard to the economic situation and prospects of the Member and to the nature and requirements of the activity concerned. The Fund may also provide additional financing for the design and implementation of projects and programmes, financed by the Fund through loans and grants, as the Executive Board shall decide.”

(c) **Article 7, Section 2 (b), of the Agreement Establishing IFAD** shall be amended to read as follows:

“The proportion of the Fund’s resources to be committed in any financial year for financing operations in [~~either~~ any] of the forms referred to in subsection (a) shall be decided from time to time by the Executive Board with due regard to the long-term viability of the Fund and the need for continuity in its operations. The proportion of grants shall not normally exceed one-eighth of the resources committed in any financial year. A large proportion of the loans shall be provided on highly concessional terms.”

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

b) **La section 2 a) de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA** est modifiée comme suit:

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

“Le Fonds accorde des moyens financiers sous forme de dons et de prêts, suivant des modalités et à des conditions qu'il juge appropriées, eu égard à la situation et aux perspectives économiques du membre ainsi qu'à la nature et aux exigences de l'activité envisagée. Le Fonds peut aussi accorder, par décision du Conseil d'administration, des moyens financiers supplémentaires pour la conception et l'exécution de projets et programmes financés par ses prêts et ses dons.”

c) **La section 2 b) de l'article 7 de l'Accord portant création du FIDA** est modifiée comme suit:

“Le Conseil d'administration fixe de temps à autre la proportion des ressources du Fonds à engager durant tout exercice pour financer des opérations sous [~~chaque~~] l'une des formes indiquées au paragraphe a), en tenant dûment compte de la viabilité à long terme du Fonds et de la nécessité d'assurer la continuité de ses opérations. La proportion des dons ne doit normalement pas dépasser le huitième des ressources engagées durant tout exercice. Une forte proportion des prêts est consentie à des conditions particulièrement favorables.”

[SPANISH TEXT – TEXTE ESPAGNOL]

b) Se enmiende **la Sección 2 a) del Artículo 7 del Convenio Constitutivo del FIDA** de modo que diga lo siguiente:

“Las operaciones de financiación del Fondo se harán en forma de préstamos y donaciones en las condiciones que el Fondo considere apropiadas, teniendo en cuenta la situación y las perspectivas económicas del Miembro y la naturaleza y las necesidades de la actividad del caso. El Fondo podrá asimismo proporcionar financiación adicional para el diseño y la ejecución de proyectos y programas, financiados por el Fondo con préstamos y donaciones, según decida la Junta Ejecutiva”.

c) Se enmiende **la Sección 2 b) del Artículo 7 del Convenio Constitutivo del FIDA** de modo que diga lo siguiente:

“La Junta Ejecutiva decidirá, de tiempo en tiempo, la proporción de los recursos del Fondo que, en un ejercicio financiero cualquiera, podrán ser asignados a operaciones de financiación en [~~cada una~~] cualquiera de las formas descritas en la subsección a), teniendo debidamente en cuenta la viabilidad a largo plazo del Fondo y la necesaria continuidad de sus operaciones. La proporción de las donaciones no excederá normalmente de la octava parte de los recursos que se asignen en un ejercicio financiero cualquiera. Una gran proporción de los préstamos se concederá en condiciones muy favorables”.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.